

Puis-je travailler comme bénévole si je suis en incapacité de travail ?

Mise à jour : Thursday 4 January 2024

Région wallonne • Région de Bruxelles-Capitale • Région flamande

Oui.

Vous n'êtes pas obligé de demander préalablement l'autorisation du médecin-conseil de votre mutuelle.

Mais il est **fortement conseillé d'avertir le médecin-conseil**. Le médecin-conseil doit vérifier si votre état de santé vous permet d'être bénévole. Vous devez faire **compléter un formulaire** à l'organisation auprès de laquelle vous êtes bénévole. Une fois le formulaire complété, vous devez le donner au médecin-conseil. Vous trouverez dans les documents types le formulaire à faire compléter.

Si le médecin-conseil estime que votre état de santé vous permet d'être bénévole, il vous remet le document « Constatation de la compatibilité d'une activité volontaire avec l'état de santé général ».

Vous ne pouvez pas être payé pour votre activité de bénévole. Mais vous pouvez recevoir des **indemnités**, pour être **remboursé de certains frais**.

Vous pouvez **cumuler** vos indemnités de la mutuelle et vos indemnités de bénévolat uniquement si le **montant** des indemnités de bénévolat **ne dépasse pas** :

- 41,48 EUR par jour ;
- 1 659,29 EUR par an.

Ces montants sont valables pour les indemnités payées à partir du 1^{er} janvier 2024.

Attention, il ne faut pas confondre une activité bénévole et une activité non rémunérée. Par exemple, d'un mandat non rémunéré dans un conseil d'administration.

Pour plus d'informations :

- voyez le site de l'[INAMI](#) ;
- contacter votre mutuelle.

Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

Les références légales

Articles 100, § 2 de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994.

Articles 10 à 13 de la loi du 3 juillet 2005 relative aux droits des volontaires.

Arrêté royal du 20 décembre 2018 relevant le plafond annuel de défraiement, déterminé à l'article 10, alinéa 1er de la loi du 3 juillet 2005 relative aux droits des volontaires, pour certaines catégories de volontaires.

Les documents types

Tableau de synthèse : Les activités que je peux faire si je reçois des allocations de chômage, des indemnités de

mutuelle ou une aide du CPAS.

Formulaire de demande de décision au médecin-conseil de la mutualité pour le travailleur volontaire reconnu incapable de travailler

